

LOIS

LOI n° 2010-145 du 16 février 2010 organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux (1)

NOR : IOCX0922528L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2010-603 DC du 11 février 2010 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 192 du code électoral, le mandat des conseillers généraux élus en mars 2011 expirera en mars 2014.

Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 336 du code électoral et du troisième alinéa de l'article L. 364 du même code, le mandat des conseillers régionaux et celui des membres de l'Assemblée de Corse élus en mars 2010 expireront en mars 2014.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 février 2010.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
BRICE HORTEFEUX

*Le secrétaire d'Etat à l'intérieur
et aux collectivités territoriales,*
ALAIN MARLEIX

(1) Loi n° 2010-145.

– *Travaux préparatoires :*

Sénat :

Projet de loi n° 63 (2009-2010) ;

Rapport de M. Jean-Patrick Courtois, au nom de la commission des lois, n° 131 (2009-2010) ;

Texte de la commission n° 132 (2009-2010) ;

Discussion les 15 et 16 décembre 2009 et adoption le 16 décembre 2009 (TA n° 33, 2009-2010).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2169 ;

Rapport de M. Dominique Perben, au nom de la commission des lois, n° 2204 ;

Discussion les 19 et 22 janvier 2010 et adoption le 26 janvier 2010 (TA n° 396).

– *Conseil constitutionnel :*

Décision n° 2010-603 DC du 11 février 2010 publiée au *Journal officiel* de ce jour.